

DECISION SG 2022 - 60
Portant désignation du référent laïcité

Le Directeur de l'École nationale des ponts et chaussées, établissement public à caractère
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'Ecole nationale des ponts et chaussées modifié ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, articles 3 à 4 ;
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du Directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC), M. Anthony BRIANT ;
Vu l'avis du Comité technique du 10 octobre 2022,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Julien BECKER, Secrétaire général adjoint, est désigné Référent laïcité au sein de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, pour une durée indéterminée à compter du 07 novembre 2022, pour recueillir et traiter les signalements portés à sa connaissance par l'ensemble des personnels de l'Ecole, quel que soit leur statut.

Article 2 : La procédure interne de recueil des signalements d'alerte est portée à la connaissance des personnels par tout moyen, en particulier sur le site intranet de l'école.

Article 3. Le Secrétaire Général de l'Ecole nationale des ponts et chaussées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champs-sur-Marne, le 7 novembre 2022

Le Directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées



Anthony BRIANT